

Traducción al francés apartado de la web : Información importante condiciones acceso España

16 de noviembre de 2020

WEB

Information importante

Nouveaux contrôles sanitaires à réaliser aux points d'entrée en Espagne.
Tests de diagnostic pour les voyageurs en provenance de pays ou zones à risque.

Le Journal Officiel (BOE) du 12 novembre 2020 a publié la **Résolution du 11 novembre 2020 de la Direction Générale de Santé Publique, relative aux contrôles sanitaires à réaliser aux points d'entrée en Espagne.**

DOCUMENTO PDF

Nouveaux contrôles sanitaires à réaliser aux points d'entrée en Espagne.
Tests de diagnostic pour les voyageurs provenant de pays ou de zones à risque.
Le Journal Officiel (BOE) du 12 novembre 2020 a publié la **Résolution du 11 novembre 2020 de la Direction Générale de Santé Publique, relative aux contrôles sanitaires à réaliser aux points d'entrée en Espagne.**

Vous trouverez ci-après le résumé des aspects fondamentaux de cette réglementation.

1. Contrôle sanitaire et documentaire

Tous les passagers arrivant en Espagne par voie aérienne ou maritime devront se soumettre à un contrôle sanitaire avant d'entrer dans le pays. Ce contrôle se composera de :

- Contrôle de température – température inférieure à 37,5 °C
- Contrôle des documents – Formulaire de contrôle sanitaire (App Spain Travel Health – SpTH : <https://www.spth.gob.es/create>)
- Contrôle visuel sur l'état du passager

2. Test diagnostic d'infection active (PDIA) – **aquí los llamamos Test PCR**

Tout passager provenant d'un pays ou d'une zone à risque (annexe II) devra disposer d'un test PCR pour SARS-CoV-2, avec un résultat négatif, effectué dans les 72h précédant son arrivée en Espagne.

Cette preuve sera rédigée en espagnol et/ou en anglais, le format papier ou électronique étant autorisés.

Il contiendra au moins les données suivantes :

- Nom du voyageur
- Numéro de passeport ou de Carte Nationale d'Identité
- Date du test
- Identification du centre qui a réalisé le test / coordonnées du centre de dépistage
- Technique utilisée
- Résultat du test

La PDIA pour SARS-CoV-2 admise est le test PCR (RT-PCR de COVID-19). Tant qu'il n'y aura pas d'harmonisation au niveau de l'Union Européenne, ne seront pas admis d'autres tests de diagnostic type test rapides d'anticorps, tests rapides anitgéniques ou sérologiques de haut rendement (no entiendo) (ELISA, CLIA, ECLIA).

3. Collaboration d'Agents de Voyages, Touroperateurs et compagnies aériennes
Les agences de voyage, les opérateurs touristiques et les compagnies aériennes apporteront leur entière collaboration pour la mise en œuvre de ces mesures. Ils devront informer les passagers, dès le début du processus d'e vente des billets à destination de l'Espagne, mais aussi lors du processus d'émission de la carte d'embarquement, de l'obligation de présenter le Formulaire de contrôle sanitaire et si le pays d'origine est classé comme à risque, de l'obligation de présenter un test PDIA réalisé dans les 72h préalables au voyage.

4. Que se passe-t-il si un voyageur arrive dans un aéroport sans PDIA ?

Il devra se soumettre à un test établi par les services de santé extérieur.

Les passagers suspectés d'être infectés par la Covid 19 après un contrôle visuel, de température et de documentation devront également être testés.

(¿no se menciona la multa si llegan si test?)

Aussi, les passagers pourront être tenus de subir un test RT-PCR Covid 19 dans les heures suivant leur arrivée, et dont le résultat devra être communiqué aux autorités sanitaires d'extérieur.

5. Quand sera mise en application cette nouvelle obligation ?

Cette résolution, et donc l'exigence du PDIA, sera exécutoire à compter du 23 novembre, et restera en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement déclare la fin de la situation de crise sanitaire provoquée par le COVID19.

6. Liste des pays ou zones à risque

Ces listes seront revues tous les 15 jours, et leur mises à jour seront publiées aussi bien sur le site internet du Ministère de la Santé et sur le site www.spth.gob.es.

Établissement de deux systèmes d'inclusion de pays ou zones à risque, selon qu'ils appartiennent ou non à l'Union Européenne.

1. Pays de l'Union Européenne

Critère d'inclusion : zones à risques couleur rouge ou gris, selon la [Recommandation \(UE\) 2020/1475](#) du Conseil du 13 octobre 2020.

ROUGE : si l'indice cumulé d'incidence de cas de COVID-19 dans les 14 derniers jours est égal ou supérieur à 50, et l'indice de résultats positifs des preuves de détection de la COVID-19 de 4 % ou plus, ou si l'indice cumulé d'incidence de cas de COVID-19 durant les 14 derniers jours est supérieur à 150 pour chaque 100 000 habitants :

GRIS : si l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour évaluer les critères des lettres a), b) et c), ou si le taux de preuves de détection de la COVID-19 est de 300 ou moins pour 100 000 habitants.

(no veo los colores en el pdf para cada país, solo el amarillo para las incidencias sobre el turismo en la Comunidad Valenciana)

Allemagne

Autriche

Belgique

Bulgarie

Chypre

Croatie

Danemark (excepté les Îles Féroé et le Groenland)

Slovénie

Estonie

France

Grèce (excepté les régions de Kitri, Ionia Nisia, Dytiki Ellada et Sterea Ellada)

Hongrie

Irlande

Islande

Italie

Lettonie

Lituanie

Luxembourg

Malte

Norvège (sauf les régions de Rogaland Møre og Romsdal, Nordland, Viken, Innlandet, Vestfold og Telemark, Agder, Vestland, Trøndelag et Troms og Finnmark)

Pays-Bas

Pologne

Portugal (à l'exception de la région autonome des Açores)

République Tchèque

Roumanie

Suède

Liechtenstein

Slovaquie

2. Pays hors Union Européenne (en español pone Terceros Países)

Critère d'inclusion : Incidence cumulée supérieure à 150 pour 100.000 habitants sur 14 jours.

Albanie
Andorre
Argentine
Arménie
Aruba
Bahreïn
Belize
Bosnie Herzégovine
Cap-Vert
Colombie
Costa Rica
Émirats Arabes Unis.
Etats-Unis
Géorgie
Gibraltar (Royaume-Uni)
Guam
Jordanie
Koweït
Liban
Libye
Macédoine du Nord
Maroc
Moldavie
Monaco
Monténégro
Palestine
Panama
Polynésie française (France)
Porto Rico
Royaume-Uni
Russie
Saint Marin
San Martin
Serbie
Suisse
Tunisie
Ukraine

Nous indiquons en jaune les pays concernés par cette nouvelle exigence avec une plus grande importance pour le tourisme de la Communauté de Valencia.